



## Vente le jour du décès d'une résidence secondaire

-----  
Par samsab

Bonjour, à tous

quel serait l'avantage de vendre une résidence secondaire dont la durée d'acquisition est bien supérieure à 22 ans, autre que celui de liquider le bien et d'éviter une indivision immobilière.

c'est ce qui s'est passé au décès de mon père par ma s<sup>ur</sup>, et je me demande s'il y avait un intérêt fiscal à cette man<sup>uvre</sup>.

si vous avez un avis sur la question je suis preneur.

par ailleurs, cette vente pouvait elle se faire en toute légalité alors que mon père allait mourir ou était déjà mort à l'heure de la signature?

-----  
Par ESP

Bonsoir

L'intérêt est de vendre avant succession si le bien n'intéresse personne ou pour éviter les contraintes de l'indivision.

Fiscalement, après 22 ans, il y a encore un peu d'impôt sur la plus value et laisser la succession se dérouler permet de l'effacer.

Par ailleurs, comment la vente aurait-elle pu se signer si le propriétaire était décédé ?